

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
VILLE DE COMMERCY  
PROCÈS VERBAL  
SÉANCE DU LUNDI 4 NOVEMBRE 2024

AL/NC

Objet : Fixation des durées d'amortissement des immobilisations - M57

N° : DCM\_2024/123

PUBLIÉE LE : 13/11/2024

L'an deux mille vingt quatre, le lundi 4 novembre à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 25 octobre 2024.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Martine MARCHAND, Patrick BARREY, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Florent CARÉ

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Benoît REYRE, Olivier LEMOINE, Claude LAURENT, Sandrine KIEFER, Nelly LOMBARD, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Ahmed EZZAHRI, Olivier GUCKERT, Gérard LANDO, Céline ADOLPHE

**ONT DONNÉ PROCURATION :**

Angélique GÉNART donne pouvoir à Jean Philippe VAUTRIN

Laila AHADDAR donne pouvoir à Benoît REYRE

Liliane BOUROTTE donne pouvoir à Patrick BARREY

Annette DABIT donne pouvoir à Martine MARCHAND

Martine JONVILLE donne pouvoir à Nelly LOMBARD

Carole DELAMARCHE donne pouvoir à Olivier GUCKERT

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Laetitia SACCHIERO, Suzel RICHARD, Jessica LEROY, Jean-Benoît JANNOT

**Conseillers en exercice : Présents : 18 - Absents : 4 – Pouvoirs : 6 - Votants : 24**

**Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable de la nomenclature M57 ;*

*Vu la délibération n° 97-042 en date du 26 mars 1997 relative à la fixation des durées d'amortissement des biens ;*

*Vu la délibération n° 20/139 en date du 2 novembre 2020 relative à la fixation des durées d'amortissement des subventions d'équipement versées ;*

*Considérant que le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 pour le budget principal de la commune a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 18 septembre 2023 et qu'il convient ainsi de mettre à jour les durées d'amortissement des immobilisations ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission 1 en date du 15 octobre 2024 ;*

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE FIXER** les durées d'amortissement des immobilisations du ou des budgets de la commune relevant de la nomenclature M57 comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

Immobilisation	Durée
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans
Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Frais de recherche et développement	5 ans en cas de réussite du projet et 1 an en cas d'échec
Subventions d'équipement versées pour des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
Subventions d'équipement versées pour des biens immobiliers ou des installations	30 ans
Subventions d'équipement versées pour des projets d'infrastructure d'intérêt national	40 ans
Logiciels	3 ans
Brevets, marques, procédés, droits et valeurs similaires	sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective d'utilisation si elle est plus brève
Autres immobilisations incorporelles	2 ans
Plantations	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
Installations générales, agencements et aménagements des constructions	15 ans
Construction sur sol d'autrui	sur la durée du bail à construction
Bâtiments légers, abri	10 ans
Installations de voirie et réseaux	20 ans
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
Matériel et outillage techniques	10 ans
Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel informatique	4 ans
Matériel de bureau et mobilier	5 ans
Autres immobilisations corporelles	10 ans

- **DE FIXER**, pour le ou les budgets de la commune relevant de la nomenclature M57, à 1 500 € TTC le seuil unitaire en deçà duquel les biens amortissables seront amortis sur 1 an.

Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le

ID : 055-215501222-20241112-2024\_123-DE



Après en avoir délibéré,  
Par 20 pour et 4 abstentions  
Le Conseil municipal décide :

Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 055-215501222-20241112-2024\_123-DE

- **DE FIXER** les durées d'amortissement des immobilisations du ou des budgets de la commune relevant de la nomenclature M57 comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (cf tableau ci-dessus)
- **DE FIXER**, pour le ou les budgets de la commune relevant de la nomenclature M57, à 1 500 € TTC le seuil unitaire en deçà duquel les biens amortissables seront amortis sur 1 an.

**Le Maire**

**Jean-Philippe VAUTRIN**

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.